

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2967\_CC**  
**ABROGE ARRÊTÉ N° AR\_2022\_2597\_CC**

**RAVALEMENT DE FACADE**

**DP 0501292200300**

**DU 29 AOUT AU 17 SEPTEMBRE 2022**

**12 RUE MAGENTA**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG OCTEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et  
les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles  
R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la  
signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie -  
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté  
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et  
notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021  
n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de  
fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de SORIANO en date du 18 août  
2022  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des  
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ**

**DU 29 AOUT 2022 AU 17 SEPTEMBRE 2022**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – RUE MAGENTA**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, côté opposé au n° 12 et réservé à Soriano, le temps des travaux.

**Autorise la mise en place d'un échafaudage de 7.50 ml au droit du N° 12, le temps des opérations.**

*L'échafaudage doit être installé sur le trottoir de façon à conserver la circulation piétonne, les accès des riverains et de ne pas gêner le fonctionnement des commerçants riverains. Une signalisation adéquate de jour comme de nuit devra être mise en place pour assurer la sécurité des riverains.*

Le passage des piétons sous l'échafaudage doit être maintenu dans le cas contraire, une déviation piétonne sera mise en place par le demandeur pour assurer la sécurité des piétons.

**La circulation des véhicules doit être maintenue en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).**

Numéro SIRET entreprise : 87895913900022

**ARTICLE 2** – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 3** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par Soriano (28 rue JB Piquenot 50110 Cherbourg en Cotentin), responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération N°DEL\_2019\_135A du 10/04/19, complétée par la délibération n°DEL2020\_316 du 20 octobre 2020. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 6** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 18 août 2022,

**Pour le Maire et par délégation  
Le Maire adjoint,**

**Pierre-François LEJEUNE**

